



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 février 2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 décembre 2022
3. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune SAINT-SOUPLET - ESCAUFOURT au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »
4. Autorisation à Monsieur le Maire pour mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget précédent

Rénovation des menuiseries de la Mairie demandes de subventions en lien avec le projet de rénovation (points 5 à 9) :

5. Demande de subvention dans le cadre de la DETR
6. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL
7. Demande de subvention dans le cadre de l'ADVB
8. Demande de subvention dans le cadre de la politique d'Aide aux Communes et Territoires ACTes
9. Demande de subvention dans le cadre du Fond Vert pour soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique
10. Retrait de la délibération n°2022-43 pour erreur matérielle (*Avenant modificatif du périmètre d'aménagement de Territoires 62*)
11. Avenant modificatif du périmètre d'aménagement de Territoires 62



COMMUNE DE RUMILLY EN CAMBRESIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rumilly en Cambresis, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt trois, s'est réuni en la salle des Cérémonies de Rumilly en Cambresis, sous la Présidence de Monsieur Jean FICHAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers excusés ayant donné procuration : 2

Nombre de conseiller absent : 0

Présents : M. Jean FICHAUX, M. Jean-Claude LEFEBVRE, Mme. Anne-Marie BAR, Mme. Christelle CARRÉ, M. Jean-Michel GODECHOUL, M. Jacques ARDHUIN, M. Mathieu BILBAUT, M. Didier GOSSELET, Mme. Isabelle HILARION, M. Vincent LEPILLIEZ, M. Michel LIENARD, Mme. Cécilia SERGENT, Mme Laurence WATTELLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Françoise BIERI à M. Michel LIENARD, Mme Fanny BONNEVILLE à Mme Isabelle HILARION

Le quorum est atteint

1 - Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Christelle CARRE secrétaire de séance

13 voix POUR / 2 CONTRE

2 - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2022.

13 voix POUR / 2 CONTRE

3 - Délibération 2023-01 Avis du conseil sur l'adhésion de la commune de SAINT-SOUPLET - ESCAUFOURT au SIVU les murs mitoyens du Cambresis

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants de la délibération du comité syndical :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » :

«Seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (càd soumises aux règles générales d'urbanisme : RNU) ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables ».

Ainsi, pour assurer l'instruction des dossiers dont il a la compétence, en application des dispositions de l'article R.423-15 (modifié le 23/5/2019), le Maire peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (tel que le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »),
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'État (pour les communes remplissant les conditions fixées à l'article L.422-8 susvisé),
- ou un prestataire privé (sous certaines conditions).

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières, le SIVU est composé de 84 communes membres.

La commune de SAINT-SOUPLET ESCAUFORT sollicite désormais son adhésion, et ce à compter du 1er avril 2023.

Cependant, en attendant l'adhésion officielle, la commune sollicite également l'aide du service instructeur. Une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur pourrait être mise en place et fera l'objet de la délibération suivante :

Délibération n°2022/17 du 16/12/2022 : Approbation d'une demande d'adhésion de commune au sein du SIVU (SAINT-SOUPLET ESCAUFORT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- accepte l'adhésion de la commune de SAINT-SOUPLET ESCAUFORT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1er avril 2023.
- et autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux de toutes les communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

Monsieur LIENARD proclame que le syndicat a déjà pris la décision de l'adhésion à la lecture de la délibération, qu'il ne comprend pas le vote.

Madame CARRÉ répond que la délibération sert à connaître l'avis de la commune.
Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu le courrier au mois de janvier sollicitant l'avis du conseil.

13 voix POUR/2 ABSTENTIONS

La délibération est adoptée.

4 - Délibération 2023-2 Autorisation à Monsieur le Maire de mandater à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget précédent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article L1612-1 de CGCT qui prévoit les possibilités, sous autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1er janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

Vu l'article L1612-1 modifié par ordonnance n°2012-1510 du 29 décembre 2012, qui précise en outre, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur LIENARD notifie que l'ordre du jour ne respecte pas le règlement intérieur sur la question au Maire, que la question écrite n'est pas inscrite à l'ordre du jour, et concernant le vote, la délibération n'est pas valable car il manque l'affectation du résultat.

Monsieur le maire annonce qu'il répondra après le conseil aux questions écrites de Monsieur LIENARD, qu'il n'y a pas eu d'avenant lundi à l'ordre du jour à cause de son absence pour des raisons personnelles, et précise qu'il soumet au vote cette délibération pour régler une facture d'extension électrique rue Léon BLUM.

13 voix POUR/2 ABSTENTIONS

La délibération est adoptée.

5 - Délibération 2023-3 Demande de subvention dans le cadre de la DETR

La parole est donnée à Monsieur GODECHOUL, il précise qu'il souhaite scinder les subventions sur deux projets, une pour les fenêtres et une pour le projet RD 644/142.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la transition énergétique, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries des bâtiments communaux (mairie, portes salles des fêtes, porte ADMR).

Un devis à hauteur de 84 000 € a été établi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter une demande de subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2023

Monsieur le Maire procède au vote :

13 voix POUR/2 voix CONTRE

La délibération est adoptée.

6 - Délibération 2023-4 Demande de subvention dans le cadre de la DSIL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la transition énergétique, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries des bâtiments communaux (mairie, portes salles des fêtes, porte ADMR).

Un devis à hauteur de 84 000 € a été établi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL au taux le plus élevé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire procède au vote :

13 voix POUR/2 voix CONTRE

La délibération est adoptée.

7 - Délibération 2023-5 Demande de subvention dans le cadre de l'ADVB.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la transition énergétique, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries des bâtiments communaux (mairie, portes salles des fêtes, porte ADMR).

Un devis à hauteur de 84 000 € a été établi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter une demande de subvention au titre de l'ADVB au taux le plus élevé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire procède au vote :

13 voix POUR/2 voix CONTRE

La délibération est adoptée.

8 - Délibération 2023-6 Demande de subvention dans le cadre de l'ACTes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la transition énergétique, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries des bâtiments communaux (mairie, portes salles des fêtes, porte ADMR).

Un devis à hauteur de 84 000 € a été établi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter une demande de subvention au titre de l'ACTes au taux le plus élevé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire procède au vote :

13 voix POUR/2 voix CONTRE

La délibération est adoptée.

9 - Délibération 2023-7 Demande de subvention dans le cadre du Fond Vert.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la transition énergétique, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries des bâtiments communaux (mairie, portes salles des fêtes, porte ADMR).

Un devis à hauteur de 84 000 € a été établi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter une demande de subvention au titre du Fond Vert au taux le plus élevé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2023.

Monsieur LIENARD demande plus de précisions sur cette subvention.

Monsieur GODECHOUL répond qu'il s'agit d'une nouvelle aide et qu'elle n'est valable qu'en 2023, pour une enveloppe de 2 milliards pour l'ensemble des communes de France, et octroyée par la préfecture pour les projets en lien avec la transition énergétique.

Monsieur le Maire procède au vote :

13 voix POUR/2 voix CONTRE

La délibération est adoptée.

10 - Délibération 2023-8 retrait de la délibération 2022-43.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier émanant de la préfecture au 9 décembre 2022 sur une erreur dans la retranscription de la délibération, il convient d'effectuer le retrait de la délibération suivante du 07 octobre 2022 :

Retrait de la délibération n°2022-43 Avenant modificatif du périmètre de la concession d'aménagement

L'erreur matérielle porte sur le report de voix, et pour ne pas avoir explicité expressément l'abstention de Monsieur le Maire et Madame HILARION lors du vote.

Monsieur LIENARD annonce qu'il votera le retrait et qu'il aurait été judicieux de joindre le courrier de Monsieur le Sous-Préfet, que l'on ne peut pas de nous-même, considérer que c'est une erreur matérielle.

Votée à l'unanimité

La délibération est adoptée.

11 - Délibération 2023-9 Avenant modificatif du périmètre de la concession d'aménagement.

Monsieur Le Maire résume l'avancement de la procédure depuis la demande initiale de Territoire 62 au conseil du 07 octobre 2022.

Monsieur le Maire et Madame HILARION sortent de la salle.

M. LEFEBVRE, 1^{er} adjoint expose le projet de l'avenant modificatif

Par concession d'aménagement rendu exécutoire le 4 juillet 2011, la commune de Rumilly-en-Cambrésis a concédé l'aménagement du « Secteur Est du Bourg », à la SAEM ADEVIA, devenue depuis TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX.

L'aménagement porte sur l'urbanisation de terrains situés sur le secteur Est de la Commune et ce conformément aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur une superficie d'environ 4 hectares.

Un avenant n° 1 a été rendu exécutoire, en date du 18 mars 2015, afin de porter la date d'échéance de la concession d'aménagement au 31 décembre 2024.

A ce jour, il est constaté la réalisation finalisée de la phase 1 comportant 8 lots libres, et la réalisation en cours de la seconde phase d'aménagement de l'opération, portant sur le secteur d'entrée de la concession d'aménagement sur la rue Léon Blum, sur lequel prend place la construction par Escaut Construction de 20 logements groupés et 13 logements de béguinage.

Le délai nécessaire pour mener les négociations foncières sur l'opération, qui actuellement se poursuivent, n'ont pas permis de mener le planning prévisionnel de l'opération tel qu'initialement prévu. À cet effet, la commune et la SAEM ont défini de prolonger la concession d'aménagement et de porter son échéance au 31 décembre 2026.

Les études techniques mises en œuvre, l'avant-projet en découlant, cumulé avec les avancées foncières, conduisent également à adapter le programme prévisionnel de l'opération.

Enfin, afin d'apporter une cohérence dans l'insertion d'ensemble de ce nouveau quartier dans le tissu urbain pré existant, la commune et la SAEM ont défini d'inclure dans le périmètre de la concession d'aménagement les parcelles cadastrées ZE 1 à 4 et B 1041, pour une surface de 1050 m², augmentant le périmètre de la concession d'aménagement de 2,54%.

Le présent avenant a pour objet d'acter ces modifications qui sont reprises dans le bilan financier prévisionnel actualisé.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent avenant n°2, les parties décident de modifier :

- la durée de l'opération d'aménagement,
- le périmètre de la concession d'aménagement

- le programme prévisionnel de la concession d'aménagement
- le bilan prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La rédaction de l'article 5 « DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT » de la concession d'aménagement est supprimée pour être remplacée par les dispositions suivantes :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le concédant la notifiera à l'aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant le projet de concession et autorisant le concessionnaire à le signer aura été reçue par le Préfet du Département rendant cette délibération exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'aménageur de cette notification.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2026. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions du concédant et de l'aménageur auraient été accomplies avant le terme normal de la concession d'aménagement, la concession d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

L'annexe 1 de la concession d'aménagement relative au périmètre de la concession d'aménagement est remplacée par l'annexe 1 aux présentes.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

L'annexe 2 de la concession d'aménagement relative au programme prévisionnel est remplacée par l'annexe 2 aux présentes.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE. 3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

L'annexe 1 de la concession d'aménagement relative au bilan financier prévisionnel est remplacée par l'annexe 1 aux présentes.

ARTICLE 6 : SORT DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONCESSION D'ORIGINE

Toutes les clauses et conditions de la concession d'aménagement et de son avenant 1, non contraires et non expressément modifiées par le présent avenant n°2, demeurent en vigueur.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°2 à la concession d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Commune de Rumilly-en-Cambrésis le notifiera à la SAEM Territoires Soixante-Deux en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant l'avenant n°2 et autorisant

le Maire à le signer aura été reçue par le représentant de l'Etat, rendant cette délibération exécutoire.

Elle prendra effet à compter de la date de réception par la SAEM Territoires Soixante-Deux de cette notification.

Monsieur LIENARD intervient après la lecture et remet en doute le projet de Territoire 62, notamment sur la situation financière de Territoire 62, qu'il possède un courrier de Monsieur le Sous-Préfet lui indiquant le non-respect des procédures, qu'il faut réétudier le projet au regard des évolutions législatives intervenues depuis 2011, des données démographiques de la commune, et des possibilités de renouvellement urbain.

Monsieur GODECHOUL annonce que la première tranche est déjà quasiment réalisée.

Monsieur LIENARD dit que le projet fait 5 ha et qu'il y a moins d'un hectare aménagé. Monsieur GODECHOUL rétorque que c'est parce que Territoire 62 ne maîtrise pas le foncier et que nous lui donnons l'opportunité d'en maîtriser plus.

Monsieur LIENARD dit que Territoire 62 n'a jamais apporté une opération à Rumilly.

Monsieur GODECHOUL demande qui a initié le projet avant nous ?

Monsieur LIENARD répond que c'est lui par un appel d'offre.

Monsieur GODECHOUL demande avec qui ?

Monsieur LIENARD répond avec ADÉVIA.

Monsieur GODECHOUL demande comment s'appelle actuellement cette société ?

Monsieur LIENARD répond Territoire 62.

Monsieur GODECHOUL annonce que c'est tout ce qu'il avait à dire, et que c'est Monsieur LIENARD qui avait amené Territoire 62.

Monsieur LIENARD demande si nous devons prolonger le projet, et Monsieur GODECHOUL réplique comme tout projet entamé, il serait non-venu de ne pas le prolonger, c'est un projet hérité de l'ancienne municipalité, et maintenant Territoire 62 demande un accès plus ouvert.

Monsieur GODECHOUL exprime que c'est de la responsabilité de l'ancienne et de la nouvelle municipalité de continuer le projet. Il rappelle également qu'on lui avait annoncé que le projet ne devait rien coûter, et qu'aujourd'hui on doit payer la facture ENEDIS de 26 000 €.

Monsieur LIENARD rétorque que nous avons déjà perçu 60 000 € de taxe d'aménagement et demande que l'on vérifie. Monsieur GODECHOUL conteste et invite à passer au vote.

11 voix POUR / 2 CONTRE

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire et Madame HILARION regagnent leur place.

Monsieur le Maire annonce qu'il lève la séance à 19h45 et qu'il répond au courrier de Monsieur LIENARD.

Monsieur LIENARD s'oppose en disant qu'il ne peut pas parler au nom du conseil après la levée de séance et Monsieur le Maire réplique qu'il informe le conseil des réponses de la Sous-Préfecture, que les documents présentés au service de la légalité ne présentent pas d'anomalies.

Jean FICHAUX
Maire



Christelle CARRE
Secrétaire de séance